

Danero Iglesias Julien
CEVIPOL
Université Libre de Bruxelles

Moldavie : Légalité et Réalité
Comparaison de la situation des minorités russe, gagaouze et sexuelle au sein de l'Etat nationalisant moldave

Moldova : Legality and Reality
A Comparison of the Situation of the Russian, the Gagauz, and the Sexual Minorities within the Moldovan Nationalizing State

Canadian Political Science Association
81st Annual Conference
Ottawa, May 2009

Race, Ethnicity, Indigenous Peoples and Politics / Race, Ethnicité, Peuples autochtones et Politique
Abigail Bakan

National Minorities and Nationalizing States : A Comparative Perspective / Minorités nationales et Etats nationalisant : Une Perspective comparée
Jean-Michel De Waele

A l'Est du continent européen, la « question nationale » se posait déjà au dix-neuvième siècle, elle s'est posée en de nouveaux termes à la chute du communisme. C'est d'ailleurs selon une ligne nationale que se sont créés les nouveaux Etats indépendants, les anciennes républiques fédérées d'Union soviétique, qui ont émergé en 1991, marquant un processus à l'encontre de ce que certains appelaient un « déclin de l'Etat-Nation ».¹

Rogers Brubaker parle dans le cas de ces nouvelles républiques de « nations en création », des « unrealized states »,² destinés à être des nations, qui en adoptent les traits à coups de décrets et doivent en même temps composer avec des « minorités nationales » vivant sur leur territoire. La République de Moldavie correspond à cette description, « découvrant » son indépendance en 1991 sur les ruines de l'Union soviétique, devant trouver une nouvelle définition de la nation et faisant face à plus d'une centaine de minorités répertoriées sur son territoire. Parmi celles-ci, deux d'entre elles vont particulièrement compter dans le processus politique de création de la nouvelle nation : la minorité russophone et la minorité gagaouze.³ En effet, contre l'élaboration d'une nation moldave, l'argument ethnique va être utilisé par ces deux minorités pour émettre des revendications d'auto-gouvernance politique, économique, sociale et culturelle. L'illustration la plus célèbre en est le conflit opposant l'Etat moldave à la région sécessionniste de Transnistrie, qui a entraîné une guerre civile en 1991 et 1992 et pour lequel une solution n'a toujours pas été trouvée en faisant l'un des nombreux conflits « gelés » qui parcourent l'espace post-soviétique.

Dans le contexte d'une perspective comparée sur les Etats nationalisants dans le monde et la façon dont ils gèrent leurs minorités nationales et interagissent avec elles, la présente étude se propose de mettre en relation l'Etat moldave et trois minorités. Après un énoncé des repères théoriques de l'étude, une première étape consistera à définir en quoi la Moldavie est un Etat nationalisant, en se basant sur les critères établis par Rogers Brubaker ; dans une deuxième étape, l'article se penchera sur ces minorités en établissant leur situation actuelle et leur relation avec l'Etat dans lequel elles vivent. Les minorités étudiées seront les minorités russe et gagaouze, celles ayant joué le plus grand rôle dans la vie politique moldave depuis l'indépendance. A côté de ces deux minorités, l'article se penchera sur une minorité non-nationale, la minorité sexuelle de Moldavie, tentant de mettre en parallèle les problèmes rencontrés tant par les minorités nationales que par cette dernière. La prise en compte de deux types différents de minorité nous a semblé en effet opportun dans la mesure où la définition de Rogers Brubaker est facilement adaptable et dans la mesure où nous tenterons de démontrer que les problèmes rencontrés sont du même ordre.

1. Repères théoriques : Etats nationalisants et Minorités nationales selon Rogers Brubaker

Afin d'étudier la situation des minorités nationales en République de Moldavie, la précision d'un cadre théorique est nécessaire. Dès lors que les anciennes républiques fédérées de l'Union soviétique ont déclaré leur indépendance en suivant une ligne nationale, appliquant à première vue le modèle de classique de l'Etat-Nation, la théorie de Rogers Brubaker s'intéressant particulièrement à ce phénomène a été ici prise en compte.

En effet, selon l'auteur, alors que le nationalisme en général naît à la fin du dix-huitième siècle, le nationalisme tel qu'il se présente en Europe centrale et orientale est déterminé par

¹ Voir par exemple Anthony Smith, 2001, *Nationalism, Theory, Ideology, History*, Malden, Blackwell, p.123, pour une discussion de ce déclin du modèle de l'Etat-Nation.

² Rogers Brubaker, 1996, *Nationalism Reframed. Nationhood and the National Question in the New Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, p.79.

³ Population d'origine turque et de religion orthodoxe établie principalement dans le sud du territoire actuel de la République de Moldavie.

deux vagues de reconcentration massive vécues par la région depuis le dix-neuvième siècle : la chute des grands empires traditionnels, c'est-à-dire les Empires ottoman, Hasbourg et Romanov, ainsi que celle de l'Union soviétique, l'éclatement de la Yougoslavie et la séparation de la Tchécoslovaquie. Ces deux reconfigurations sont dites « nationalisantes », les tensions nationalistes n'ont pas été résolues mais seulement restructurées.⁴

Dans le contexte d'un nationalisme répondant, selon Antoine Roger, à « une logique de légitimation politique »,⁵ Rogers Brubaker envisage alors la nation non pas comme une collectivité réelle mais comme une forme institutionnalisée, comme une catégorie pratique et comme un événement contingent. Le nationalisme n'est donc pas engendré par les nations, il est produit, induit, par le politique.⁶

Ce nationalisme s'exprime dans une configuration triadique, qui provient d'un écart entre les frontières politiques et culturelles parmi lesquelles les minorités doivent faire face tant à une reconfiguration politique et économique qu'à deux nationalismes qui s'opposent : le nationalisme « nationalisant » des Etats dans lesquels ces minorités se trouvent et le nationalisme de la mère-patrie à laquelle ces minorités sont censées appartenir. Cette configuration est donc composée de trois termes : une « minorité nationale », un « Etat nationalisant » et une « patrie nationale externe ».

Toutefois, pour que l'on soit en présence d'une « minorité nationale », trois conditions sont nécessaires : ces minorités doivent d'abord exprimer une revendication publique d'une appartenance ethnoculturelle différente de la nation ethnoculturelle dominante politiquement ou numériquement. Ensuite, elles doivent exiger une reconnaissance de leur spécificité de la part de l'Etat ou d'une nationalité ethnoculturelle distincte. Sur cette base, elles doivent, enfin, demander des droits politiques et culturels.

Ces minorités se situent donc géographiquement au sein d'un « Etat nationalisant », perçu comme tel par les minorités ou s'attachant ouvertement à créer une nation. Il ne s'agit pas seulement d'un Etat et de sa politique nationale, mais plutôt d'un champ de positions politiques différenciées et compétitives adoptées par différentes organisations, partis et mouvements, ou même individus au sein de l'Etat. Les minorités sont aussi en rapport avec leur « patrie nationale externe », dont les positions partent de l'axiome que la nation est partagée au-delà des frontières, ce qui rend la patrie responsable de ses propres citoyens sur son propre territoire mais aussi de ses co-nationaux au point de vue ethnique.

Ces trois entités ainsi délimitées ne sont pas fixes : elles se configurent de façon variable et dans des champs politiques en permanence contestés. La relation entre les trois éléments est une relation entre des « champs relationnels », une relation d'« interdépendance dynamique » qui va en s'intensifiant. Rogers Brubaker précise aussi que chacune des entités doit être envisagée en évitant toute réification, car de par la dynamique interne, elles constituent en quelque sorte des « arènes » où des positions divergentes sont en compétition permanente.⁷

⁴ Rogers Brubaker, 1996, *Nationalism Reframed*, p.55.

⁵ Antoine Roger, 2001, *Les grandes théories du nationalisme*, Paris, Armand Colin, p.139.

⁶ Rogers Brubaker, 1996, *Nationalism Reframed*, p.17.

⁷ Rogers Brubaker, 1996, *Nationalism Reframed*, pp.55-69.

Même si, en suivant Antoine Roger, on peut reprocher à la théorie de Rogers Brubaker qu'« en se positionnant contre les approches substantialistes de la nation, [elle] en vient paradoxalement à prendre le nationalisme comme une donnée essentielle », toujours selon Antoine Roger, « l'examen de trajectoires historiques particulières permet d'échapper au substantialisme sans tomber dans ce travers. » La présente étude prendra donc en compte la trajectoire historique de la République de Moldavie, ce qui permettra la compréhension des revendications des minorités du pays.

Voir : Antoine Roger, 2001, *Les grandes théories du nationalisme*, p.158.

L'étude présente ne se penchera que sur deux des termes de cette triade, l'Etat nationalisant et les minorités nationales, afin de mettre exactement en perspective de quelle manière l'Etat moldave interagit avec ses minorités russe, gagaouze et sexuelle.

2. La République de Moldavie comme Etat nationalisant

« La population de la Moldavie n'a jamais été mono-ethnique »⁸ et c'est ce qui fait une des particularités moldaves par rapport aux autres pays de la région.⁹ Dès la fin des années 1980 et les politiques de glasnost et de perestroïka, les autorités de Moldavie ont dû compter avec ces minorités présentes sur le territoire, tentant de bâtir un Etat-Nation selon un modèle classique, tout en intégrant ces minorités au processus. Cette histoire particulière sera maintenant étudiée, définissant en quoi la République de Moldavie peut être considérée comme un Etat nationalisant selon la théorie de Rogers Brubaker. Toutefois, avant de se lancer dans cette application de la théorie au cas moldave, un bref détour par l'histoire s'avère nécessaire. Ces précisions historiques permettront en effet une compréhension exacte de la situation actuelle.

2.1. Précisions historiques : le tiraillement de la Moldavie

Après un passé moyenâgeux culminant à l'époque d'Etienne le Grand et de sa principauté moldave de 1359, la Moldavie, devant faire face au péril ottoman, est pour la première fois unifiée aux Principautés roumaines à l'époque de Michel le Brave, au 16^e siècle. L'unification échoue et les principautés roumaine et moldave demeurent vassales de la Porte, et ce jusqu'en 1812 quand à l'issue des guerres russo-turques, la Bessarabie passe sous domination tsariste.¹⁰

A la veille de la Première Guerre mondiale, à la chute des Romanov et face aux velléités ukrainiennes, la Bessarabie proclame son indépendance en décembre 1917. Toutefois, le Conseil de l'Etat nouvellement constitué, le *Sfatul Tarii*, vote le rattachement à la Roumanie quatre mois plus tard. La Bessarabie est alors intégrée à la Grande Roumanie, et le reste jusqu'en 1940 où elle est intégrée à l'Union soviétique. La République socialiste soviétique de Moldavie représente alors une république fédérée comme les autres, fameuse entre autres pour son climat favorable et ses vins, réputés dans l'ensemble de l'Union.

A la fin des années 1980, lorsque les politiques de glasnost et de perestroïka font écho dans les républiques fédérées, les autorités de ces républiques ont l'occasion de lancer des mouvements de renaissance nationale. La Moldavie n'y fait pas exception. En effet, dès 1988, des premiers débats traversent la république, et la question de la langue se révèle en être l'un des axes principaux. Des mouvements culturels, comme le cercle littéraire Alexei Mateevici, font pression et obtiennent la prise en compte de leurs revendications dans le débat public. Une commission interdépartementale est mise en place par le Soviet suprême de la République et se charge d'étudier la question des langues. Cette commission révèle une orientation favorable aux roumanistes, prônant l'identité des langues moldave et roumaine, se

⁸ Paul Kolsto, 1995, *Russians in the Former Soviet Republics*, Londres, Hurst & Company, p.144.

⁹ Selon le recensement soviétique de 1989, sur une population totale de 4 300 000 personnes, les Moldaves comptaient à l'époque pour 64,3 %, les Ukrainiens pour 13,8 %, les Russes pour 13 %, les Gagaouzes pour 3,5 %, les Bulgares pour 2 %, les Juifs pour 1,5 % et les Roms pour 0,02 %, sur une centaine de nationalités dénombrées. Voir par exemple : Angelina Zaporozjan-Pirgari, 2004, « Minority Rights in Moldova : Consolidating a Multiethnic Society », dans Ann Lewis (ed.), *The EU and Moldova. On a Fault-Line of Europe*, Londres, The Federal Trust, pp.64-65.

¹⁰ La Bessarabie désigne la région située entre les rivières Prut à l'Ouest, marquant la frontière avec la Roumanie, et Dniestr à l'Est, marquant la frontière avec la Transnistrie. La Bessarabie, la Transnistrie et le Bugeac, plaine aride du Sud de la Bessarabie, forment le territoire officiel actuel de la République de Moldavie. La Moldavie historique désigne quant à elle une région plus vaste s'étendant des Carpates à la Mer noire et au Dniestr, reprenant les villes actuellement roumaines de Iasi, Piatra Neamt et Galati, mais aussi ukrainiennes de Hotin et de Ismail.

retrouvant dans trois projets de loi : « sur les statuts de la langue d'Etat en République socialiste soviétique de Moldavie (RSSM) », « sur le passage de la langue moldave à l'alphabet latin » et « sur le fonctionnement des langues parlées sur le territoire de la RSSM ». Le nom de la langue d'Etat demeure le moldave, toutefois, son identité avec le roumain est reconnue implicitement.¹¹ Face à ces développements au sein de la République et face à ce qui semble une nouvelle domination moldave à orientation roumaine, les minorités prennent peur et s'organisent. Les lois linguistiques représentent en effet la première source de tensions entre la majorité et les minorités.¹²

D'une part, Gagaouz Halki, club culturel de défense de la langue et de la culture gagaouze, et d'autre part, Edinstvo, faisant partie de l'Interfront des autres républiques soviétiques représentant les intérêts des Russes face aux nouvelles orientations des nations titulaires, en viennent à appeler à la reconnaissance de la langue russe en tant que langue officielle, plutôt que de la reléguer au rang de « langue de communication interethnique ». Des manifestations ont lieu à Chisinau, pour faire pression sur le pouvoir et pousser à la reconnaissance de la roumanité de la nation, d'autres manifestations se tiennent alors dans la capitale, à Tiraspol et ailleurs en Transnistrie contre les projets de loi.¹³ Face aux pressions roumanistes et face aux pressions des minorités, un camp « moldave » se forme petit à petit, adepte de la « doctrine des deux Etats ».¹⁴

Toutefois, les événements se précipitent en août 1991 après le coup d'Etat manqué porté à Moscou à l'encontre de Mikhaïl Gorbatchev. Le Parlement moldave proclame l'indépendance de la République, tout en reflétant les divisions quant à l'avenir envisagé pour la république.¹⁵ Néanmoins, cette indépendance sert de prétexte au déclenchement réel des hostilités entre Chisinau et Tiraspol, alors que Comrat¹⁶, de son côté, pousse aussi à la reconnaissance de son identité particulière.

Selon Iulian Fruntasu, le conflit s'est déroulé en trois phases¹⁷ : la première, entre le 31 août 1989 et le 1^{er} mars 1992 voit la consolidation des entités transnistrienne et gagaouze. Après la parution des projets de loi moldaves, des grèves ont lieu à Tiraspol et, entre novembre et décembre, les *raioane*¹⁸ de Transnistrie rejettent la législation moldave et appellent à l'autonomie. L'indépendance de la République moldave du Dniestr, appelée communément Transnistrie, est proclamée en septembre 1990, et les premiers affrontements éclatent le long du Dniestr.¹⁹ Après la déclaration moldave d'indépendance, les séparatistes gagaouzes incendient en novembre 1991 le bureau de police et la procureure de Vulcanesti et, en décembre, cinq policiers sont tués à Dubasari. Lors de la deuxième période, entre mars et mai 1992, la situation s'aggrave, les forces paramilitaires russes prennent d'assaut le bureau de police de Dubasari, les sécessionnistes russes font sauter le pont de la ville et l'Etat d'urgence est instauré sur l'ensemble du territoire de la République. Fin mars, un Conseil suprême de Sécurité est créé tandis que les actions de lutte se réduisent à la défense passive des positions occupées. A partir de mai 1992, la 14^e Armée russe s'implique directement et activement

¹¹ Charles King, 2000, *The Moldovans. Romania, Russia and the Politics of Culture*, Hoover Institution Press, Stanford (Ca.), Stanford University, pp.120-131.

¹² Paul Kolsto, 1995, *Russians in the Former Soviet Republics*, p.147.

¹³ Charles King, 2000, *The Moldovans*, pp.128-130.

¹⁴ La doctrine des "Deux-Etats" consiste à affirmer que bien que les populations de Moldavie et de Roumanie ne forment qu'une entité ethnique uniforme, les aléas de l'histoire ont fait que cette nation se voit aujourd'hui répartie dans deux Etats distincts. Cette vision a donc prévalu à l'indépendance et a aujourd'hui été remplacée par la vision plus radicale et purement moldovéniste du Parti des Communistes de Moldavie au pouvoir depuis 2001.

¹⁵ Charles King, 2000, *The Moldovans*, pp.150-151.

¹⁶ Capitale de la Gagaouzie.

¹⁷ Iulian Fruntasu, 2002, *O istorie etnopolitica a Basarabiei (Une histoire ethnopolitique de la Bessarabie)*, Chisinau, Cartier, pp.321-322.

¹⁸ Division administrative.

¹⁹ Charles King, 2000, *The Moldovans*, p.191.

contre l'armée régulière moldave. Les combats se concentrent à Tighina (Bender) jusqu'au retrait des forces moldaves de la ville et la signature d'un cessez-le-feu le 21 juillet 1992. Le conflit se solde par 650 morts et 3000 blessés du côté russe contre 324 morts et 1180 blessés du côté moldave.²⁰

Ainsi, depuis le cessez-le-feu signé entre Mircea Snegur, président de la République de Moldavie de 1991 à 1996, et Boris Eltsine, la situation est gelée. Depuis l'implication de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) en 1993, plusieurs tentatives de résolution ont été apportées. Elles n'ont jamais abouti. Dès le début des années 1990, un mécanisme trilatéral de maintien de la paix, coordonné par la Commission commune de Contrôle, fondée en juillet 1992, formée de représentants moldaves, transnistriens et russes, ainsi qu'un mécanisme pentagonal, reprenant la Moldavie et la Transnistrie, mais aussi l'Ukraine, la Russie et l'OSCE, ont été mis en place afin de trouver une solution au conflit. Toutefois, soumis à des pressions de plus en plus fortes, ces mécanismes se sont réduits à maintenir le statu quo et à renforcer l'indépendance *de facto* de la Transnistrie. Des discussions ont eu lieu, mais elles n'ont pu empêcher le séparatisme.²¹ Plusieurs documents ont été signés, plusieurs propositions ont été élaborées, jamais aucun ne s'est révélé capable de mettre fin au conflit.

Malgré cette sécession, la République de Moldavie a entamé lentement son processus de démocratisation, les vellétés de (ré)unification sont abandonnées. Le pays peut dès lors être considéré comme un « Etat nationalisant », selon les termes de Rogers Brubaker, s'attachant à faire valoir le moldovénisme, entendu comme un concept « civique » et « inclusif », permettant la préservation de l'intégrité territoriale et nationale.²² La mise en exergue de ce peuple moldave est promue depuis 1994 par les différents pouvoirs qui se sont succédé.

2.2. La Moldavie comme Etat nationalisant : la promotion du moldovénisme

La République de Moldavie depuis 1991 représente donc en suivant les termes de Brubaker un Etat nationalisant. Toutefois, le champ politique moldave a connu et connaît toujours plusieurs tendances, qui s'affrontent quant à l'identité nationale exacte à donner à la république et à ses habitants. Le conflit oppose les tenants d'une indépendance de la République, reposant sur une « staturalité »²³ séculaire du peuple moldave, et ceux d'une appartenance de ces populations à la nation roumaine, considérant que la conscience nationale moldave est roumaine et que la République de Moldavie n'a pas lieu d'être²⁴.

Au sein de cet Etat nationalisant, ces deux tendances ont chacune prédominé à un moment donné : alors qu'une vision roumaniste de la nation avait prévalu dès la fin des années 1980, depuis la guerre avec la Transnistrie et le cessez-le-feu signé en 1992, le moldovanisme a été promu par les autorités dans un premier temps comme un moyen de maintenir la cohésion nationale d'un Etat en proie au séparatisme et aux forces centrifuges. Renforcé par un référendum négatif à l'égard d'une (ré)unification éventuelle de la République de Moldavie à

²⁰ Iulian Fruntasu, 2002, *O istorie etnopolitica a Basarabiei*, p.324.

²¹ Nicu Popescu, 2007, « Supravietuirea Transnistriei (La Survie de la Transnistrie) », dans Monica Heintz (coord.), *Stat slab, cetatenie incerta. Studii despre Republica Moldova (Etat faible, citoyenneté incertaine. Etudes sur la République de Moldavie)*, Bucarest, Curtea Veche, pp.77-79.

²² Stefan Ihrig, 2007, « Discursul (ne)civic si nemultumirile exprimate de el (Le discours (non-)civique et les mécontentements qu'il exprime) », dans Monica Heintz (coord.), *Stat slab, cetatenie incerta*, p.192.

²³ Du terme roumain « staturalitate », entendu comme l'accomplissement d'un désir séculaire d'autodétermination, employé notamment par Victor Stepaniuc, dans son ouvrage *Statalitatea poporului moldovenesc (La Staturalité du Peuple moldave)*, Chisinau, Tipografia Centrala, paru en 2005.

²⁴ Gheorghe Ghimpu, 2002, *Constiinta nationala a Romanilor Moldoveni (La Conscience nationale des Roumains moldaves)*, Chisinau, Garuda-Art, p.27.

la Roumanie,²⁵ le mouvement moldovaniste s'est vu consacré dans la nouvelle Constitution de 1994 et a été repris par l'ensemble des partis qui se sont succédé au pouvoir. Les communistes qui ont remporté les législatives de 2001 se sont montrés les représentants les plus fervents de la doctrine, en faisant même une politique nationale telle qu'exposée dans leur *Conception de Politique nationale* adoptée par le parlement en 2003. Cette conception fait valoir « l'intégration et le renforcement du peuple multiculturel et multilingue de la République de Moldavie, par l'harmonisation des intérêts nationaux généraux avec les intérêts propres à toutes les communautés ethniques et linguistiques du pays. »²⁶

Le processus de création d'une nation moldave touche l'ensemble de la vie publique du pays, passant notamment par la création d'un dictionnaire moldave-roumain²⁷, par un changement des manuels d'histoire dans l'enseignement secondaire²⁸ et par la création de livre d'histoire moldave affirmant la « statalité » du peuple moldave face aux voisins roumains.²⁹ La langue officielle de la République est la langue « moldave », même si une attention particulière est donnée à la langue russe, servant de « langue de communication inter-ethnique ». Ce statut paradoxalement fort accordé à la langue russe pourrait rejoindre ce consensualisme moldave afin d'apaiser les tensions avec les minorités nationales, cette « recherche de consensus » dont parle notamment William Crowther.³⁰ En effet, selon Angelina Zaporojan-Pirgari, les autorités moldaves ont dû faire face à un dilemme : « comment assurer les droits des minorités nationales en accord avec les standards internationaux, préserver et promouvoir l'identité nationale de la majorité de la population et mettre fin aux mouvements sécessionnistes. »³¹

Selon Mitrofan Cioban, Recteur de l'Université d'Etat de Tiraspol, « L'histoire est celle que l'on se choisit. S'il y a occupation, on peut aisément créer une histoire nouvelle. La Moldavie connaît une instabilité sociale, c'est un problème lié à son histoire. On prétend que la Moldavie est plus vieille que la Roumanie, c'est correct dans une certaine mesure. On situe les origines de la Moldavie en 1359, mais qui ont été les Moldaves avant 1359 ? Comment se nommaient-ils ? De la même façon que les Roumains. Une certaine voie a alors été choisie. »³² Et les autorités de République de Moldavie ont choisi cette voie particulière qui consiste à affirmer la « statalité » du peuple moldave. La République de Moldavie représente donc un « Etat nationalisant », au sein duquel l'option moldovéniste a été prise. Comme l'affirme Igor Ponumariov, Directeur de la Section d'Intégration européenne de l'Université de Cahul en Moldavie, « C'est difficile de maintenir un Etat sans qu'il ait une identité claire, et la République a désormais une identité, même si elle est fausse. »³³

²⁵ Référendum de mars 1994 où l'indépendance de la République de Moldavie est confirmée par plus de 75% des votants.

²⁶ *Conceptia Politicii nationale (Conception de Politique nationale)*, Parlement de la République de Moldavie, 19 décembre 2003.

²⁷ Vasile Stati, 2003, *Dictionar Moldovenesc – Romanesc (Dictionnaire moldave-roumain)*, Chisinau, Tipografia Centrala, 347 p..

²⁸ Voir : Elisabeth Anderson, 2007, « Formarea patriotilor sau a cetatenilor democrati. Predarea istoriei si provocarile sistemului educational pentru cetatenie in Republica Moldova ».

²⁹ Voir par exemple : Vasile Stati, 2002, *Istoria Moldovei (Histoire de la Moldavie)*, Chisinau, Vivar-Editor, 464 p..

³⁰ William Crowther, « Moldova : Caught between Nation and Empire », dans Ian Bremmer et Ray Taras (eds.), 1997, *New States, New Politics : The Post-Soviet Nations*, Cambridge, Cambridge University Press, p.321.

³¹ Angelina Zaporojan-Pirgari, 2004, « Minority Rights in Moldova : Consolidating a Multiethnic Society », p.64.

³² Mitrofan Cioban, Recteur de l'Université d'Etat de Tiraspol, Siège à Chisinau, entretien effectué à Chisinau le 23 juin 2008.

³³ Igor Ponumariov, Directeur de la Section d'Intégration européenne, Université de Cahul, entretien effectué à Cahul le 28 mai 2008.

3. Minorités nationales russe et gagaouze au sein de l'Etat nationalisant moldave

Le choix moldovéniste de l'Etat nationalisant confirme l'assertion de Paul Kolsto selon laquelle les nouvelles républiques issues de l'Union soviétique ont suivi un modèle civique de la nation auquel se greffent quelques éléments du modèle ethnique. Ces deux concepts entrent alors dans une « condition inconfortable de cohabitation ». ³⁴ Et c'est face à cette cohabitation inconfortable que se sont érigées à première vue les minorités russophone et gagaouze du pays.

Par rapport aux minorités présentes sur le territoire national, en suivant Stefan Ihrig, force est de constater que « chacun des discours abordés en Moldavie construit la nation dans un mode exclusif et rigide du point de vue ethnique. Le problème est posé par leur tendance inhérente vers la sous-inclusion : alors que le discours roumain tend à sur-inclure toute la population d'ethnie roumaine, le discours moldave se montre plus restreint à l'égard de ce même groupe, se concentrant surtout sur le territoire de la République, néanmoins, chacun est restrictif à l'égard des groupes ethniques non-roumains. » ³⁵ Les minorités non-roumaines sont considérées en effet dans le cas roumaniste comme les dernières à être entrées sur le territoire et comme les colons des autres nations et empires, et dans le cas moldovaniste, même si l'on fait référence à des « minorités » et des « minorités nationales », elles ne représentent que des « étrangers tolérés ». ³⁶

Toutefois, paradoxalement, en suivant Gheorghe Moldovanu et son étude sur la planification linguistique en République de Moldavie, ³⁷ on constate que la législation linguistique moldave comporte de nombreuses normes en matière de protection des langues minoritaires et que « la garantie du respect et de l'exercice du droit à l'identité linguistique est stipulée, implicitement ou expressément, dans une série de prévisions constitutionnelles et de lois organiques. » ³⁸ Parmi cet ensemble de normes, la *Constitution*, tout d'abord, reconnaît et garantit à son article dix le droit de tous les citoyens à la préservation, le développement et l'expression de leur identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse. De même, elle prévoit à son article 35 le droit de liberté de la langue d'éducation et d'instruction, droit repris dans l'article 8 de la *Loi sur l'Enseignement* de 1995. ³⁹

La *Loi sur le Fonctionnement des Langues parlées sur le Territoire de la République de Moldavie* de 1994, ensuite, comprend plusieurs points : premièrement, l'Etat assure le développement des droits et des libertés constitutionnels des citoyens de chacune des nationalités habitant sur le territoire de la République, indifféremment de la langue parlée, dans des conditions d'égalité de tous les citoyens face à la loi. Deuxièmement, les conditions nécessaires à l'utilisation et au développement de la langue russe, tout comme des autres langues minoritaires, sont assurées. Troisièmement, dans les localités habitées par une majorité d'Ukrainiens, de Russes, de Bulgares ou autres, la langue de communication est la langue maternelle ou toute autre langue acceptée par la majorité de la population. Dans les localités à majorité gagaouze, la langue officielle est le moldave, le gagaouze ou le russe. Quatrièmement, l'ensemble des documents officiels sont traduits en russe, et dans certains cas, dans d'autres langues. ⁴⁰

³⁴ Paul Kolsto, 1995, *Russians in the Former Soviet Republics*, Londres, Hurst & Company, p.11.

³⁵ Stefan Ihrig, 2007, « Discursul (ne)civic si nemultumirile exprimate de el », p.205.

³⁶ Stefan Ihrig, 2007, « Discursul (ne)civic si nemultumirile exprimate de el », pp.200-201.

³⁷ Gheorghe Moldovanu, 2007, *Politica si planificare lingvistica : de la teorie la practica (Politique et Planification linguistique : de la théorie à la pratique)*, Chisinau, ASEM, 372p..

³⁸ Gheorghe Moldovanu, 2007, *Politica si planificare lingvistica : de la teorie la practica*, p.220.

³⁹ Gheorghe Moldovanu, 2007, *Politica si planificare lingvistica : de la teorie la practica*, p.221.

⁴⁰ Gheorghe Moldovanu, 2007, *Politica si planificare lingvistica : de la teorie la practica*, pp.221-222.

En suivant l'argumentation d'Angelina Zaporozjan-Pirgari, selon laquelle les autorités moldaves se sont retrouvées face à un « dilemme », on peut prétendre à ce que l'arrangement linguistique concernant les minorités nationales de Moldavie, laissant un statut paradoxalement fort à la langue russe, a constitué le moyen de préserver la stabilité de la République. En effet, selon William Crowther, « dans un contraste certain avec bon nombre d'autres pays, le cycle du conflit ethnique a été rompu en Moldavie. Après une période relativement brève de conflit actif en 1992, le pays est parvenu à tourner le dos à la guerre civile. Cela a été particulièrement le cas au sein de la population roumanophone, où une opinion modérée a prédominé ». ⁴¹

Si l'on reprend séparément les deux minorités nationales envisagées dans cette étude, on constate que les problèmes ont eu une portée différente. En effet, même si « les leaders politiques de Gagaouzie et de Transnistrie ont uni les populations avec des slogans affirmant le besoin de préserver le statut de la langue russe, de parer la menace roumaine et de préserver l'Union soviétique comme le garant de la non-discrimination à l'égard des russophones », ⁴² ce qui a été présenté comme un seul problème ethnique avait des racines sociales, culturelles, politiques et économiques différentes. Tout d'abord, en ce qui concerne la minorité gagaouze, il convient de remarquer que tout au long de la période soviétique, la culture gagaouze a été largement oubliée et dès les années 1960, la langue gagaouze n'a plus été enseignée et remplacée par l'étude de la langue russe. À côté de cette faiblesse culturelle, la région est restée une des moins développées, concentrant à peine 4 % des industries de la république. À cela s'ajoutaient un développement faible des infrastructures routières et ferroviaires, des problèmes d'eau potable et de santé.

À la fin des années 1980, en parallèle au mouvement de renaissance nationale moldave, un mouvement culturel gagaouze voit le jour, tentant de mettre le doigt sur cet état piteux des choses. La « question gagaouze » a été prise en compte par le soviet suprême de Moldavie en 1989. À l'indépendance de la République, en 1991, des heurts ont éclaté en Gagaouzie en même temps qu'en Transnistrie, une république indépendante de Gagaouzie ayant même été proclamée. ⁴³

À l'instar du conflit avec la Transnistrie, une solution a été trouvée assez rapidement. En effet, dès 1994, un « statut spécial » est accordé et une loi est prise en décembre de la même année, établissant une région autonome dans le sud de la République, *Gagauz Yeri*, reprenant les districts à majorité gagaouze. Une « unité territoriale autonome » a donc été créée, faisant partie intégrante de la Moldavie, mais laissant aux Gagaouzes une certaine forme d'autodétermination, principalement culturelle. La région a son propre gouverneur, le « baskan », et a ses propres élections, tout en participant à l'ensemble des élections locales et parlementaires du pays. L'autonomie est principalement culturelle, l'enseignement est donné en langue gagaouze et russe, la région disposant de trois langues officielles, gagaouze, russe et moldave.

Une fois les revendications de reconnaissance culturelle prises en compte par l'Etat nationalisant moldave, la minorité gagaouze s'est montrée loyale à l'égard de Chisinau, le conflit s'est apaisé et comme l'explique Valentina Uzun, Directrice du Théâtre national gagaouze de Ceadir-Lunga, « cette autonomie a principalement été voulue pour permettre la préservation d'une culture différente. Une fois cette particularité reconnue par l'Etat central,

⁴¹ William Crowther, « Moldova's Post-Communist Transition : Ambiguous Democracy, Reluctant Reform », dans Ann Lewis (ed.), *The EU and Moldova*, p.37.

⁴² Alla Skvortsova, 2002, « The Cultural and Social Makeup of Moldova », dans Pal Kolsto (ed.), *Integration and Violent Conflict in Post-Soviet Societies. The Cases of Estonia and Moldova*, Lanham, Rowman & Littlefield, p.189.

⁴³ Pour une étude complète de la situation des Gagaouzes à l'époque soviétique, voir Charles King, 2000, *The Moldovans*, pp. 210-223.

les Gagaouzes acceptent leur citoyenneté moldave et ne la remettent pas en question. »⁴⁴ Néanmoins, la situation de la Moldavie en général n'est pas dès plus enviables, le pays est l'un des plus pauvres d'Europe, l'immigration prend une ampleur considérable et le salaire moyen ne dépasse pas les 100 dollars US.

En ce qui concerne la minorité gagaouze, cette situation économique désastreuse représente le premier obstacle majeur à leur développement. En effet, dans le cas gagaouze, le manque d'argent de la région et le peu de fonds envoyés par le pouvoir central à la région empêche un développement réel de la culture gagaouze, les professeurs manquent dans l'enseignement, les infrastructures manquent aussi ou sont trop anciennes, et la région reste toujours la plus pauvre du pays.

En ce qui concerne la deuxième minorité nationale envisagée dans l'étude, le problème principal s'est posé différemment que dans le cas gagaouze. En effet, si dans le cas gagaouze, on peut parler d'une minorité nationale aspirant à une reconnaissance d'une culture totalement ignorée, ce qui a été présenté comme ethnique par la Transnistrie n'est en fait qu'un problème économique et de pouvoir. Dès 1989, contre une orientation roumaine de la nation et contre la naissance d'un centre de pouvoir à Chisinau, les autorités de Transnistrie ont aussi invoqué l'argument ethnique d'une région majoritairement russe pour déclarer leur indépendance. En effet, selon Charles King, « en Transnistrie, la dispute avec les autorités moldaves comprenait le désir d'une région historiquement privilégiée de maintenir ce statut et, plus largement, de résister à l'éloignement du centre soviétique (et plus tard russe) qui avait commencé sous la perestroïka ».⁴⁵

Ce conflit n'a concerné toutefois que les russophones de Transnistrie. En effet, sur le territoire national demeure encore une population russophone assez importante, concentrée principalement dans les grandes villes et autour des centres industriels.⁴⁶ Ces russophones de Bessarabie ne partagent pas nécessairement les visions sécessionnistes des Russes de Transnistrie : certains ont soutenu l'idée d'un Etat moldave indépendant, d'autres ont même occupé des positions dans les différents gouvernements depuis l'indépendance.⁴⁷

Après l'adoption du moldave comme langue officielle de la République, conformément à la vision inclusive des autorités, la langue russe a obtenu ce statut de « langue de communication inter-ethnique » qui a permis aux citoyens moldaves d'origine russe de s'exprimer dans leur langue en toute occasion, et a conféré paradoxalement un statut plus élevé à cette langue qu'à la seule langue officielle, n'obligeant pas les russophones à étudier le moldave. En tant que journaliste russophone, Tudor Pascal estime que « la langue russe devrait être une deuxième langue officielle en Moldavie. » Et ce pour deux raisons : « Le russe est parlée premièrement par une grande partie de la population de la République. La langue roumaine serait en perte de vitesse, mais cela peut être évité si tous les parents russophones mettent leurs enfants dans des écoles en langue moldave, et des cas existent. Ainsi, le roumain et le russe seraient parlés par chacun des citoyens du pays, les deux langues seraient égales. Cela permettrait de toute manière une plus grande compréhension réciproque entre les différentes personnes. Deuxièmement, si le roumain est la seule langue officielle du pays, cela pose des problèmes très concrets : si un journal est écrit seulement en roumain, il ne se vend pas. En russe, son lectorat est bien plus répandu. Et ce, même si la population roumanophone ne l'achète pas. »⁴⁸ Toutefois, cette opinion n'est pas partagée, comme l'explique Corina Fusu, journaliste à

⁴⁴ Valentina Uzun, Directrice du Théâtre national gagaouze de Ceadir-Lunga, entretien effectué à Ceadir-Lunga, Région de Gagauzie, le 24 juin 2007.

⁴⁵ Charles King, 2000, *The Moldovans*, pp.209-210.

⁴⁶ 27 % de la population des grandes villes de Moldavie selon Angelina Zaporojan-Pirgari, 2004, « Minority Rights in Moldova : Consolidating a Multiethnic Society », p.65.

⁴⁷ Paul Kolsto, 1995, *Russians in the Former Soviet Republics*, p.161.

⁴⁸ Tudor Pascal, journaliste à Cahul Express, entretien effectué à Cahul le 29 mai 2008.

Europa.md, « parce que la Moldavie n'a pas encore assis son identité. La langue roumaine est toujours en danger face à la langue russe. Cette langue domine au niveau social, on ne peut légiférer pour que tout aille dans le sens de la langue russe et que tout se fasse en russe. »⁴⁹ Cependant, même si la demande d'une officialisation de la langue russe est émise par certains représentants de la minorité russophone, on constate aussi que beaucoup de ces russophones de Moldavie partagent la vision multiethnique de la nation prônée par le gouvernement. Les russophones de Moldavie se montrent même favorables à l'adhésion européenne, car même s'ils partagent toujours l'idée d'un partenariat privilégié avec la Russie, ils semblent maintenant envisager que la Moldavie ne pourra s'en sortir sans l'Union européenne, voyant la situation économique favorable en Roumanie voisine.⁵⁰

Au sein de l'Etat nationalisant de Moldavie, perçu comme tel par les minorités gagaouze et russophone, des revendications de reconnaissance d'une identité ethnoculturelle particulière ont été exprimées. Cette argumentation ethnique a même servi de façade à un différend politique et économique comme dans le cas de la Transnistrie. Après la guerre civile et la sécession *de facto* de Tiraspol, le moldovénisme civique et inclusif a permis l'apaisement du conflit, menant à la création d'une région autonome de Gagaouzie dans le sud de la République et à une acceptation de l'appartenance de cette minorité à l'Etat moldave. Au contraire de la minorité russophone de Transnistrie, la minorité russophone de Bessarabie a accepté elle aussi ce nouvel Etat, tout en réclamant le maintien d'une position forte de la langue russe au sein de la vie publique de la République.

4. Minorités sexuelles au sein de l'Etat nationalisant moldave

Dans cette dernière partie, il sera question des minorités sexuelles dans l'Etat nationalisant moldave. Si l'on suit la définition de Rogers Brubaker d'une minorité nationale,⁵¹ l'adaptation est possible.

En premier lieu, concernant la « revendication publique d'une appartenance ethnoculturelle différente de la nation ethnoculturelle dominante » et concernant l'exigence d'« une reconnaissance d'une spécificité de la part de l'Etat ou d'une nationalité culturelle distincte », il existe depuis l'indépendance une association de défense des droits des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et transsexuelles (LGBT), GenderDoc-M fondé en 1998, qui entend faire entendre la voix de la communauté sur la scène publique et politique de Moldavie. Face à la majorité hétérosexuelle du pays, la minorité LGBT œuvre, par l'intermédiaire de cette association, pour sa reconnaissance. Dans le contexte d'un Etat nationalisant définissant le moldovénisme comme identité nationale majoritaire, on peut remonter à l'« ethnogénèse » de la nation moldave pour montrer d'où provient l'exclusion.⁵² Le « peuple » moldave se définit par sa langue et par sa religion : la langue moldave et la

⁴⁹ Corina Fusu, journaliste à Europa.md, entretien effectué à Chisinau le 27 juin 2007.

⁵⁰ Selon le Baromètre d'Opinion publique d'octobre 2008, publié par l'Institut de Politiques publiques de Chisinau, 59,1% des Russes et 49,9% des Ukrainiens de République de Moldavie voteraient pour l'adhésion du pays à l'Union européenne en cas de référendum. Il y est aussi mentionné que pour 67,7% des Russes et 74,1% des Ukrainiens du pays et 81,6% des citoyens des autres minorités, la Russie doit représenter le partenaire stratégique de la République. Données disponibles dans le *Baromètre d'Opinion publique*, octobre 2008, Chisinau, Institut de Politiques publiques, pp.80-81.

⁵¹ Comme dit à la page 4, ces minorités doivent d'abord exprimer une revendication publique d'une appartenance ethnoculturelle différente de la nation ethnoculturelle dominante politiquement ou numériquement. Ensuite, elles doivent exiger une reconnaissance de leur spécificité de la part de l'Etat ou d'une nationalité ethnoculturelle distincte. Sur cette base, elles doivent, enfin, demander des droits politiques et culturels.

⁵² Le terme « ethnogénèse » est très négativement connoté et difficile à soutenir scientifiquement. Il est cependant ici employé dans la mesure où il est couramment utilisé par les acteurs en présence pour définir les nations roumaine et moldave, il n'est aucunement employé ici en tant que catégorie analytique.

religion chrétienne orthodoxe.⁵³ A ce titre, dans un pays où 93,3% de la population se déclare orthodoxe,⁵⁴ le discours contre l'homosexualité est souvent teinté de religieux et de préservation de la famille orthodoxe traditionnelle⁵⁵ et mène parfois à des actions violentes contre la communauté.⁵⁶

En deuxième lieu, concernant la demande de droit politiques et culturels, la minorité LGBT de Moldavie, après avoir obtenu l'abrogation de l'article 106 du Code pénal soviétique en 1995,⁵⁷ l'association GenderDoc-M, parmi d'autres, pour une loi contre la discrimination qui inclurait, entre autres, les minorités sexuelles. Une telle disposition existe en Moldavie, mais elle ne concerne que les discriminations sur des critères de race, de genre, de langue, de politique, d'origines sociale et nationale, et « autre ».⁵⁸ Même si cette loi peut être considérée comme favorable pour la communauté, l'association entend mettre une loi plus inclusive et plus claire à l'agenda du gouvernement.

Néanmoins, une telle loi n'a jamais été prise en République de Moldavie, Marian Lupu, speaker du Parlement, estimant en 2008 que « les manifestations des homosexuels en public ne sont pas possibles en Moldavie. L'orientation de chacun ne compte pas en privé. Si demain, Bruxelles affirme que les conditions pour l'adhésion [du pays à l'Union européenne] sont d'institutionnaliser ou de prendre une loi sur les marches des minorités sexuelles, cela ne veut pas dire que [le parlement] le fera. (...) cette position univoque est partagée par chaque politicien de Chisinau, parce qu'elle représente la mentalité et les valeurs de la société moldave. »⁵⁹

Alors qu'en 1995, la dépénalisation de l'homosexualité avait été effectuée pour satisfaire aux critères d'adhésion de la République de Moldavie au Conseil de l'Europe, aucun réel débat de société n'a eu lieu. De même, la question n'est pas à l'ordre du jour et comme l'estime Janosz, activiste LGBT à Chisinau, « le pays a d'énormes problèmes sociaux et économiques à régler avant de pouvoir se concentrer sur la question de la protection des minorités sexuelles. »⁶⁰

Le problème principal de la minorité LGBT aujourd'hui en République de Moldavie est donc celui d'une insertion dans le débat public. La revendication d'une loi anti-discrimination, ainsi que l'aboutissement de la démarche légale, n'est pas possible dans la mesure où la situation actuelle du pays ne le permet pas.

Conclusion : les minorités en Moldavie : entre légalité et réalité

En reprenant les termes de Rogers Brubaker, la République de Moldavie d'aujourd'hui correspond à la définition d'un Etat nationalisant : depuis l'indépendance en 1991, plusieurs visions s'affrontent afin de définir l'identité nationale du pays et de rassembler les

⁵³ Demir Dragnev et Gheorghe Postica, 2005, *Istoria Românilor. Epoca Antica si Medievala (Histoire des Roumains. Antiquité et Moyen Age)*, Chisinau, Civitas, p.57.

⁵⁴ 2007, *Moldova in Cifre. Breviar Statistic (La Moldavie en Chiffres. Bréviaire statistique)*, Biroul National de Statistica al Republicii Moldova, Chisinau, p.10.

⁵⁵ Voir à ce titre les écrits de Vasile Filat ou d'Erik et Elena Brewer : Vasile Filat, 2008, « Va deveni Moldova ca Sodoma ? », prospectus de l'organisation *Moldova Crestina*, Chisinau ou *Erik and Elena Brewer's Weblog. An Encouraging Blog for Christians to Express their Ideas*, erikbrewer.wordpress.com.

⁵⁶ Plusieurs « marches des fiertés » organisées à Chisinau et autres festivals pour présenter et défendre la communauté LGBT ont été empêchés ou se sont terminés dans la violence.

⁵⁷ Article du Code pénal soviétique punissant l'homosexualité de deux à cinq ans de prison.

⁵⁸ Selon le code pénal de 2002.

⁵⁹ 26 mai 2007, « Manifestarile homosexuale in public nu sunt posibile, sustine spicherul Marian Lupu (Les manifestations des homosexuels en public ne sont pas possibles, selon le speaker Marian Lupu) », Deca Press News Agency, Chisinau.

⁶⁰ Janosz, activiste LGBT à Chisinau, entretien accordé à Chisinau en Juin 2007.

nombreuses minorités présentes en un projet commun, qu'il soit roumaniste ou moldovéniste. Depuis l'arrivée au pouvoir des Communistes en 2001, c'est cette deuxième tendance, déjà faite politique d'Etat aux débuts de l'indépendance, qui a été renforcée et traduite dans deux *Conceptions*, l'une de Politique nationale, l'autre de Sécurité nationale.

Par rapport aux minorités présentes sur le territoire, suite au conflit des années 1991-1992, un ensemble de lois a été pris afin de garantir la coexistence sur le territoire et afin de permettre un développement social, culturel et politique de celles-ci. Ainsi, la situation a été apaisée et les minorités gagaouze et russe de Moldavie tendent à reconnaître aujourd'hui la constitution d'un Etat multiethnique moldave. Néanmoins, si la situation semble favorable aux minorités sur papier, d'énormes problèmes se posent encore. Parmi ceux-ci, en premier lieu, le manque de moyens financiers et la situation économique défavorable représentent un premier obstacle réel à l'enseignement dans la langue des minorités ou au développement d'une vie culturelle, par exemple, comme montré dans le cas gagaouze. En deuxième lieu, l'instabilité de l'Etat moldave et sa définition du moldovénisme encore parfois hésitante et soulevant les contestations ne permet pas la prise en compte des revendications linguistiques des minorités, comme montré dans le cas russe.

La prise en compte d'un troisième cas, celui de la minorité sexuelle, montre que ces problèmes sont identiques à toutes les minorités, nationales ou non : la situation économique défavorable et l'instabilité de l'identité nationale empêchent pour le moment la mise à l'agenda politique des revendications de non-discrimination de la communauté LGBT. La République de Moldavie et sa classe politique ont aujourd'hui d'autres problèmes plus importants à régler. Aucun débat de société sur la question de la tolérance sexuelle n'a lieu. Comme dans le cas de l'arsenal législatif favorisant la coexistence pacifique des minorités nationales et de la majorité, l'homosexualité a été légalement dépénalisée, mais juste pour satisfaire aux recommandations d'une organisation internationale.

Dans le contexte de la crise économique mondiale, durement ressentie en Moldavie après les élections législatives d'avril 2009, et dans un contexte post-électoral encore flou, cet écart entre la légalité et la réalité peut encore demeurer.